



Ligue Djiboutienne des Droits Humains (L.D.D.H)

Soumission présentée par la LDDH

I Méthodologie

1.1 **La Ligue Djiboutienne des Droits Humains** est une organisation issue de la Société Civile Djiboutienne.

1.2 **La Ligue Djiboutienne des Droits Humains** est une ONG créée le 08 MAI 1999 et qui a pour objectif la protection et la promotion des droits humains en République de Djibouti.

1.3 Dans cette communication, la LDDH examine le respect des obligations du gouvernement de Djibouti en matière des droits de l'homme et analyse le respect des droits à la liberté de vie, d'association de réunion et d'expression.

1.4 La présente soumission est établie conformément aux directives générales pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'EPU.

1.5. Les recommandations formulées et acceptées lors du 2^e cycle de l'EPU par l'ETAT DJIBOUTIEN ont été au nombre de 156 et ont été peu ou pas traitées et 106 recommandations ont été notées ou rejettes.

Aucune des recommandations acceptées n'a été appliquée à ce jour.

II Présentation du cadre juridique et institutionnel

2.1 La République de Djibouti est située à la pointe de la Corne d'Afrique et partage les frontières avec l'Ethiopie à l'ouest, l'Erythrée du Nord et le Somaliland du sud et enfin elle est séparée par le golfe d'Aden de la République du Yémen.

2.2 La République de Djibouti a une superficie de 23 700 km² et une population estimée entre 800 000 et un million personnes qui est essentiellement jeune (plus de la moitié de la population a moins de 20 ans).



Ligue Djiboutienne des Droits Humains (L.D.D.H)

2.3 La Constitution du pays adaptée en 1992 a fait l'objet de 2 révisions notamment pour permettre à l'actuel Président de briguer les mandats illimités et successifs alors que la constitution initiale prévoyait uniquement 2 mandats présidentiels.

2.4 Les libertés d'associations, de réunions ou autre qui sont garanties par la Constitution ne sont jamais respectées par le régime en place à Djibouti.

La Constitution de Djibouti garantit le droit des partis politiques à participer aux élections et Djibouti est un es signataires du PIDCP.

2.5 En dépit de ses engagements, le gouvernement a empêché systématiquement, les partis politiques de l'opposition d'opérer librement ou en mettant en place plusieurs obstacles dans les procédures d'enregistrements.

Cette situation n'est pas propice à la mise en place d'une opposition saine et soucieuse du développement de Djibouti. Ainsi plusieurs partis politiques de l'opposition sont totalement bloqués devant ces obstacles.

III. Droit à la vie, a la liberté et à la sécurité de la personne

3.1 Le code de travail stipule que les contrats de travail peuvent être suspendus pour des raisons d'activités politiques ou syndicales jugées incompatible avec l'activité professionnelle de l'employé.

3.2 Par ailleurs l'article 215 de ce code donne au Ministère du Travail d'énorme pouvoirs discrétionnaires pour la délivrance de certificat d'enregistrement pour les syndicats sans aucun mécanisme de recours si la décision du Ministère s'avère être négative.

3.3 Le 02 MAI 2014, quatre syndicalistes du Port de Doraleh **DAHER DIRIEH BARKADLEH, MOHAMED MAHMOUD AYEYH, ALI AHMED HASSAN et ABDIRAHMAN IBRAHIM ISSAK** ont été arrêtés puis écroué à la Prison de GABODE pour avoir émis un préavis de grève. Ils ont été libères le 14 MAI 2014, après avoir signe une déclaration de ne jamais participer à une grève. Quelques temps après il furent licenciés sans aucune indemnité et préavis.



Ligue Djiboutienne des Droits Humains (L.D.D.H)

3.4 Il n'y a pas d'obstacles majeurs à l'enregistrement des associations à Djibouti mais dans la pratique les OSC peinent à obtenir leurs récépissés. C'est le cas de l'**ODDHL** dirigé par **FARAH ABDILLAHY MIGUIL** et ce, depuis plusieurs années.

4.1 L'une des caractéristiques majeures de la politique de Djibouti est la pratique systématique de la torture contre des personnes arrêtées (surtout les civils arrêtés du Nord et au Sud ouest du pays, les militants de l'opposition politique). Les forces de sécurité et les militaires soumettent régulièrement à des traitements cruels, inhumains et dégradants des personnes arrêtées et détenus dans les casernes militaires.

4.2 A la suite des élections législatives aux résultats contestés du 22 Février 2013 plusieurs milliers des militants de la coalition de l'opposition furent souvent arrêtés, les manifestations pacifiques interdites. Et certains furent condamnés lourdement à des peines de prison ferme.

4.3 Auparavant ce sont trois hauts responsables de cette formation qui avaient été condamnés à 18 mois de prison et à 5 ans de privation des droits civiques : **ABDOURAHMAN BARKAT GOD, ABDOURAHMAN SOULEIMAN BACHIR, GUIRREH MEIDAL GUELLEH**. Toutes les personnes arrêtées à part les hauts responsables de l'opposition ont déclaré avoir été soumis à des traitements dégradants à la torture systématique.

4.4 Et même les responsables de l'opposition de l'**USN** ont fait l'objet de plusieurs arrestations et parfois des déportations : ainsi Mr **AHMED YOUSOUF**, Président de l'**USN** et Mr **ISMAIL GUEDI**, chef de file de l'opposition parlementaire ont été à plusieurs reprises déportés de la Capitale vers les districts de l'Intérieur (**ARTA, DIKHIL, Ali-Sabieh**).

4.5 Le Président du Model Mr **SOUGUEH AHMED FARAH** a été arrêté puis condamné à 2 mois de prison ferme au début du mois de **MAI 2013**.

5.1 La **LDDH** a recensé des informations relatives à la mort de 5 militants de l'opposition de l'**USN** au cours des manifestations de contestation programmés par l'**USN**.

5.2 Tout au long de 2 années consécutives qu'aura duré cette crise née des élections législatives du **22 Février 2013**, les responsables, les cadres ou les militants de l'opposition seront arrêtés ou détenus d'une manière arbitraire. Plusieurs



Ligue Djiboutienne des Droits Humains (L.D.D.H)

fonctionnaires de l'ETAT soupçonnés de sympathie pour l'opposition ont fait l'objet des mutations punitives voire des radiations de leur fonction.

5.3 Le 07 Juin 2013, SAHAL ALI YOUSOUF a été arrêté par la Police et vingt quatre heures plus tard il a été jeté à la vue après avoir été torturé à mort : il a succombé à l'Hôpital Peltier le 08 Juin 2013.

5.4 Le 28 Août 2013, un militant de l'opposition condamné à 2 mois de prison ferme a été retrouvé mort à **GABODE**. Il s'agit de **MAHMOUD ELMI RAYALEH**.

5.5 Les sièges de l'**ARD** et de l'**UDJ** ont été saccagés par la police et les matériels s'y trouvant ont été confisqués.

6.1 Les interrogatoires des personnes arrêtées dans ces sièges ont été brutaux. Le plus grave problème sur le plan des droits humains a été le blocage total par le gouvernement du droit des citoyens de changer le gouvernement ou d'exercer une profonde influence sur ce dernier et ce, en harcelant, en maltraitant et en mettant en prison les adversaires politiques de l'opposition. La liberté de réunion ou de manifestation a tout simplement été abolie et tout attroupement fut sévèrement réprimé par la Police.

6.2 Toutes les personnes arrêtées puis incarcérées étaient accusées de « participation à une manifestation illégale ».

6.3 La liberté d'association a été refusée à certains groupes et le régime en place à Djibouti a révoqué les permis d'autres.

6.4 La liberté d'expression est interdite : il existe un seul journal gouvernemental à savoir la Nation, une seule chaîne de télévision la **RTD** et le gouvernement a bloqué plusieurs sites d'Internet jugés hostiles au régime djiboutien. Les exactions des forces armées à l'intérieur du pays ont été multiples et multiformes. Outre les exactions physiques, les populations des régions de l'intérieur ont subi et continuent de subir des provocations et arrestations arbitraires. Les déplacements forcés des nomades au Sud ouest (**GARABTISAN**) région **LAC ASSAL** ont été opérés par les forces gouvernementales qui ont procédé à l'empoisonnement des rares points d'eau dans les districts du **NORD (TADJOURAH/OBOCK)**.



Ligue Djiboutienne des Droits Humains (L.D.D.H)

6.5 Les personnes gravement torturées puis écrouées à la Prison de GABODE sans aucun soin sont :

MOUSSA YOUSOUF BADOUL a eu plusieurs côtes cassées au cours de son interrogatoire par la Gendarmerie.

HOUMED GOHAR HAMADOU

7.1 En Juin 2014, dans la Capitale 70 jeunes diplômés au chômage ont été arrêtés et séquestrés pendant 10 jours au centre de rétention administrative de NAGAD uniquement pour avoir demandé de l'emploi.

7.2 Toujours en Novembre 2014, une dizaine de jeunes de **RANDA** (District de **TADJOURAH**) ont été arrêtés puis déférés au **PARQUET**, et condamnés à 3 mois de sursis s'ils récidivent.

7.3 En **Avril** et **MAI 2014**, une trentaine des nomades du district d'**OBOCK** ont été arrêtés par l'**ARMÉE** puis détenus dans des camps militaires durant un mois entier. Ils ont été tous torturés dans ce camp.

7.4 Durant deux années consécutives (2013, 2014) le refus de la liberté de circuler hors du pays pour toutes les personnes ne partageant pas les idées du régime fut systématique.

Plusieurs responsables de l'opposition ont été refoulés de l'Aéroport.

7.5 Au cours de l'année 2015, les ratissages des forces gouvernementales ont fait beaucoup de dommages aux populations nomades (arrestations arbitraires, détentions illégales dans des camps militaires, destructions délibérées des cheptels, empoisonnements des points d'eau).

8.1 L'accord de la concorde nationale signé entre le gouvernement et l'opposition politique de l'**USN** du 30 Décembre 2014, n'a pas permis l'instauration d'une véritable paix et la fin des arrestations arbitraires dans les régions du **NORD**. Des personnes ayant des liens de parenté avec les rebelles du **FRUD** ou soupçonnées d'avoir des sympathies pour la rébellion ont fait l'objet des arrestations arbitraires en 2014, 2015, 2016 et 2017. Toutes ces personnes ont été détenues dans des casernes militaires.



Ligue Djiboutienne des Droits Humains (L.D.D.H)

8.2 La torture est pratiquée en toute impunité contre les civils dans toutes les casernes militaires des régions Nord et Sud ouest du pays lors des ratissages des forces gouvernementales. Le nombre des personnes torturées dépassent le centaine au Nord et dans la Capitale et les régions du Sud. Parfois des civils sont remis au **SRD** (Gendarmerie) après une longue détention dans des camps militaires. C'est le cas vécu par les civils de **MABLA** en Avril et Mai 2014 ils ont été des dizaines à avoir subi une détention arbitraire dans les casernes militaires puis remis à la gendarmerie avant d'être incarcérés à la Prison. Plusieurs civils nous ont déclaré avoir été torturés par les militaires puis par les gendarmes. Ils s'agit de : **HASSAN ALI MOHAMED** et **ABDO MOHAMED**, incarcères à **GABODE** de Novembre 2015 à Février 2016. Cependant les recommandations lors du 2^e cycle de l'**EPU** du comité contre la torture demandait au gouvernement de permettre la poursuite des auteurs des tortures et des mauvais traitements devant la Justice après une enquête indépendante et impartiale mais cela n'a jamais été effective : **les auteurs des tortures côtoient les victimes.**

8.3 Les Personnes mortes sous la torture :

Le 7 Juin 2013

8.4 Le corps de **SAHAL ALI YOUSOUF** a été retrouvé au bord de la route. Enlève par la Police le 06 Juin, **il avait été torturé à mort puis son cadavre est jette à la rue.**

Le 7 Juillet 2014

8.5 IDRIS ADEN BOURALEH mort sous la torture

Août 2014

9.1 IBRAHIM MOHAMED ABDUILLAH I mort sous la torture HOUSSEIN ADEN GUIRREH mort sous la torture

Le 14 Février 2016

9.2 **ISMAEL HOUMED** est mort sous torture et de disette à la Brigade de la Gendarmerie de **TADJOURAH.**

MOUMIN AHMED également torturé présente à ce jour des graves séquelles.



Ligue Djiboutienne des Droits Humains (L.D.D.H)

9.3 MAHAMOUD MOHAMED KAMIL mort sous la torture

C'était un réfugié Somalien : il a été arrêté puis torturé par la Police

1^{er} Août

9.4 MOHAMED AHMED EDOU dit JABHA arrêté en MAI 2010 est mort en détention le 1^{er} Août 2017 (manque des soins et séquelles de la torture)

IV Exécutions extrajudiciaires

10.1 Le 30 Décembre 2012, le **Secrétaire d'ETAT** ordonne aux Gendarmes qui l'accompagnent à **OBOCK** sur des jeunes lycéens qui manifestent contre sa visite à **OBOCK**.

Le jeune **Hafez Mohamed Hassan** est tué à bout portant par un Gendarme. Son meurtrier et commanditaire bénéficient de l'impunité totale à ce jour.

10.2 Les militaires djiboutiens procèdent en Septembre 2016 à l'**exécution de 2 chameliers** près du Mont Moussa Ali (District de TADJOURAH. Il s'agit de :

HOUMED KAMIL MOHAMED

ALI OUMAR MOHAMED

Le 11 Juin 2017

10.3 MOHAMED HAMADOU HAMAD jeune docker sauvagement torturé par un policier a succombé le 11 Juin à l'Hôpital Peltier.

Le 25 Janvier 2017

ABDO MOHAMED ISMAEL arrêté à TADJOURAH puis transféré à NAGAD est mort en détention. Les circonstances de sa mort n'ont pas été élucidées à ce jour.

10.4 En Juillet 2017, ce sont les proches de cette victime qui seront incarcérés pour avoir réclame Justice et le policier sera laissé en liberté.



Ligue Djiboutienne des Droits Humains (L.D.D.H)

10.5 Le 21 Décembre 2015, A **BULJUQO** (banlieue de **BALBALA**) une fête culturelle et religieuse est transformée en tragédie par les services de sécurité (**Police, Gendarmerie et Militaires**). **Le bilan est lourd :**

-27 civils tués

-34 blessés par balles réelles

-102 prisonniers

-Toujours l'impunité totale pour les auteurs de ces graves violations.

Le même jour à 17h30 la maison où se tenait la réunion du Haut Conseil de l'USN est attaquée. Le Président de l'USN Mr **AHMED YOUSOUF HOUMED** blessé, le **Secrétaire Général de la LDDH SAID HOUSSEIN ROBLEH** est blessé par balles et sont arrêtés **ABDOURAHMAN MOHAMED GUELLEH** Maire déchu de la Capitale est **HAMOUD ABDI SOULDAN** ancien Ministre de **WAQF**.

Les droits sociaux sont systématiquement violés par les Pouvoirs Publics Djiboutiens.

11.1 Les Syndicats libres ont peu de chance d'évoluer légalement et ils doivent être enregistrés comme les associations. Pour pouvoir exister les syndicats doivent avoir un récépissé des autorités. **L'article 215 du code de travail** accorde un pouvoir quasi discrétionnaire aux autorités concernant l'enregistrement des syndicats soumis au Ministère du travail qui délivrent ou non le récépissé portant : "**la reconnaissance légale du syndicat**" et l'exercice d'une fonction dans un syndicat entraîné presque automatiquement la suspension du contrat d'emploi comme le stipule **l'article 41 du code de travail** : "**le contrat de travail est suspendu pendant la période de l'exercice par le travailleur d'un mandat régulier syndical**".

11.2 Quatre syndicalistes du Port ont été arrêtés sur leur lieu de travail puis déférés au **PARQUET** et ensuite écroués à la Prison de **GABODE** uniquement pour avoir déposé un préavis de grève. Ils ont été libérés dix jours plus tard après avoir été forcés de ne plus répéter leur action. Ils s'agit de :

1- DAHER DIRIEH BARKADLEH

2- MOHAMED MAHMOUD AYEYH



Ligue Djiboutienne des Droits Humains (L.D.D.H)

3- ALI AHMED HASSAN

4- ABDIRAHMAN IBRAHIM ISSAK

11.3 De peur d'être incarcérés à la Prison de GABODE, tous les responsables des syndicats de base et les deux centrales syndicales du pays ont mis en veilleuse leurs activités syndicales.

Leurs activités se limitent à la célébration de la fête du travail du 1^{er} MAI.

11.4 D'ailleurs en Mars 2017, les 2 principaux responsables du SEP (Education) ont été arrêtés et détenus par le SDS durant 10 jours pour avoir manifesté leur soutien aux enseignants turcs injustement licenciés.

11.5 Aucun syndicaliste licencié pour les activités syndicales n'a été repris malgré les multiples recommandations de l'OIT.

V Recommandations

La LDDH demande au gouvernement de Djibouti :

1-Enquêter de manière immédiate et impartiale sur plusieurs cas de meurtres sous tortures et extrajudiciaires lors des violences excessives commises par les services de sécurité djiboutienne.

2- Une enquête approfondie doit être menée sur les meurtres d'au moins de 27 manifestants et les blessures infligées et d'autres à BULJOUQO (Banlieue de BALBALA) le 21 Décembre 2015.

3-Mettre fin immédiatement aux harcèlements aux agressions physiques aux arrestations arbitraires et enfin aux détentions illégales des populations civiles dans les régions Nord du pays.

4-L'abrogation du décret no 2015-2016/PR/PH qui établit des mesures de sécurité exceptionnelle suite aux attentats à PARIS en Novembre 2015.



Ligue Djiboutienne des Droits Humains (L.D.D.H)

5-Mettre fin de manière immédiate aux harcèlements des OSC des partis politiques de l'opposition et des syndicats.

6-Mettre en œuvre des mécanismes transparents et inclusifs de consultations publiques avec les OSC afin de permettre une plus grande participation de la Société Civile dans l'élaboration des lois et politiques et dans le processus de l'EPU.

7-Prendre des mesures pour promouvoir un environnement sûr, respectueux et propice à la Société Civile en supprimant les mesures juridiques et politiques, injustifiées qui limitent le droit d'association.

8-Veiller à ce que la CNDH soit opérationnelle et indépendante et accessible aux DDH et qu'elle soutienne leur travail.

9-Veiller assurer l'indépendance de la CNDH.

10-Libérer tous les détenus politiques.

11-Réintégrer dans leur fonction toutes les personnes licenciées pour leur activités syndicales.

Fait à Djibouti le 30 Septembre 2017